

Rapport du sous-comité Infractions

[Extrait]

Jeudi 11 septembre 2014 Portoroz, Slovénie

Résumé des principaux résultats, décisions et actions requises en découlant.

Question et point de l'ordre du jour	Principaux résultats
<p>Rapports sur les infractions au cours des saisons 2012 et 2013</p> <p><i>Item 3.1</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Un résumé des rapports sur les infractions reçu par la Commission pour 2012 et 2013 a été examiné et figure à l'Annexe 3.• Certains membres ont indiqué qu'en l'absence de quota convenu pour les chasses aborigènes groenlandaises pour la période 2013-18, les captures intervenues au Groenland en 2013 doivent être déclarées comme étant des infractions. Le Danemark et le Groenland n'ont pas partagé cet avis. La question a été renvoyée pour examen à la Commission.• Des discussions ont été menées sur des baleines allaitantes non accompagnées de baleineaux et des petites baleines dont la taille est juste en dessous de la taille minimale, qui ont été déclarées comme étant des infractions. Dans la mesure où ces baleines sont très difficiles à identifier en mer, avant leur capture, il a été proposé que ces cas ne soient pas considérés comme des infractions.• En abordant le récent arrêt de la Cour internationale de justice (CIJ), des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont les bases de données de la CBI décriront les captures effectuées dans le cadre du programme japonais JARPA II. Actuellement, ces captures sont présentées comme ayant été effectuées au titre d'un permis spécial et accompagnées d'une note de bas de page indiquant qu'elles ont été examinées par la CIJ et comprenant une référence à l'arrêt de la Cour.• Le Japon a souligné qu'il accepte l'arrêt de la CIJ et qu'il s'engage à l'observer. Le Japon a indiqué que l'arrêt de la CIJ n'était pas rétroactif, qu'il ne s'appliquait pas aux activités passées de JARPA II et que, par conséquent, les captures effectuées par le passé dans le cadre de JARPA II ne constituent pas des infractions. D'autres membres considèrent que les captures effectuées au titre de JARPA II sont des infractions.
<p>Suivi des rapports antérieurs</p>	<p>Des renseignements sur la résolution de l'un des cas d'infraction en suspens de saisons passées figurent en Annexe 3, Tableau 3.</p>

<i>Point 3.2</i>	
Autres informations <i>Items 5-7</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les informations relatives à la surveillance des opérations de chasse en 2012 et 2013 sont récapitulées au point 5. • Les information fournies et exigées au titre du chapitre VI du règlement sont récapitulées au point 6. • Un résumé des législations nationales communiquées à la Commission figure au tableau 1. Le Chili et le Danemark (Groenland) ont communiqué leur législation depuis la 64^{ème} réunion de la CBI.